



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2025/18

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

« institutions politiques »

SOUS-DOMAINE : 5.7

« Intercommunalité »

OBJET :

Convention SYADEN
Effacement BT Tranche 2
Penavayre
Dossier 22-LGPM-063

Le nombre de
conseillers

Municipaux en service
est de : 11

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
07/04/2025

AFFICHAGE EN DATE

DU : 16/04/2025

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE
DU : 16/04/2025

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Christophe BRUNEL, Jacques CUNG, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA, Régine SEJALON, Pierre DELPERIE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent / excusé : Armelle DE RIVOYRE (pouvoir à Mme SEJALON), Myriam MECHRAOUI (pouvoir à M. DELPERIE), Stéphane SAOUMA (pouvoir à M. CUNG), Sabrina MAHIEU

Secrétaire : Régine SEJALON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT route des Crozes Tranche 2 sur poste PENNAVAYRE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **120 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **4 560 € TTC**
- IPCE **0 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **5 000 € (à imputer au 65 ...)**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **10 000 € HT**
 - Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public **4 560 € TTC**
 - Imputation comptable au 215
- IPCE **0 € HT**
 - Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
011-211101753-20250414-DE_2025_018-DE

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2 280 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : **0**.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : **0**.....

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION

LE :

A ISSEL, le 14 avril 2025
Le secrétaire de séance
Régine SEJALON

PAR DELEGATION

LE :
(signature)

Sejalon



Le Maire d'ISSEL
Henri POISSON

Henri Poisson

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
011-211101753-20250414-DE_2025_018-DE